



Travail de l'éducateur spécialisé (TES), école, à NDL (mandat)

L'éducateur spécialisé – école à N-D-Lourdes :

- Il est la personne désignée par la direction, conformément à l'article 96.12 de la L.I.P., comme responsable de coordonner les travaux d'une équipe en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.
- Il participe avec la direction à l'élaboration, la révision et l'évaluation du plan de lutte à l'intimidation.
- Il gère, les situations d'intimidation et de violence, selon les modalités établies.
- Il participe, avec la direction, à l'élaboration, la révision et l'évaluation des règlements de l'école ainsi qu'aux mesures de sécurité.
- Il coordonne et anime les rencontres visant à soutenir les enseignants dans l'instauration et le maintien d'un climat de classe propre aux apprentissages.
- Il participe aux rencontres multi, aux rencontres d'étude de cas, et aux rencontres du comité de gestion.
- Il représente la direction au comité avec le SPVM et assure la communication avec ce service.
- Il coordonne et participe à certaines activités de prévention de l'école (Gang de choix, Vers le pacifique, etc.).
- Il coordonne et anime les activités en lien avec les députés de l'école.
- Pour le vendredi après-midi : il soutient le service de garde selon les besoins.
- Il participe avec la direction, à l'évaluation des besoins de l'école pour la dimension du soutien en éducation spécialisé. Il collabore aux horaires pour ce personnel.
- Il coordonne le travail des T.E.S. lorsqu'il y a des absences de ce type de personnel.